

Délibération n°2020/19 du 13 octobre 2020

**Objet : Autorisation d'adhésion de l'Afpa au Groupement d'intérêt public « TANDEM ».**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 19° et R. 5315-8,

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2020, décide :

**Article I**

Le conseil d'administration autorise l'adhésion de l'Afpa en tant que membre du Groupement d'intérêt public « TANDEM ».

**Article II**

Le conseil d'administration autorise la directrice générale à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires permettant cette adhésion.

**Article III**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 13 octobre 2020

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay